

En Inde, plusieurs millions de populations autochtones habitant les forêts sont menacées d'expulsion

Une décision de la Cour suprême de l'Inde a ordonné à 20 gouvernements étatiques d'expulser plus d'un million de familles habitant les terres forestières d'ici le 27 juillet. Ces familles habitent les quelque 500 réserves naturelles et les 90 parcs nationaux, mais beaucoup d'entre elles vivent là-bas depuis toujours et protègent ces forêts bien avant que ces zones deviennent des parcs et des réserves.

Le 13 février 2019, la Cour suprême de l'Inde a ordonné l'éviction de plus de 7 millions de nations autochtones et tribales de ces forêts, faisant d'elles des occupantes illégales sur leurs propres terres ancestrales. La décision fait suite à un appel de plusieurs organisations de conservation qui prétendent que la présence de ces tribus est la cause de la déforestation et de la baisse de la population faunique. Cependant, cet argument est tout à fait irrecevable, car il a été prouvé que les populations autochtones et les communautés locales donnent de meilleurs résultats, durables et plus efficaces en matière de conservation depuis des siècles.

La décision de la Cour suprême indienne d'expulser des millions de populations autochtones de leur forêt est une catastrophe. Alors que le gouvernement indien accorde beaucoup de concessions aux industries extractives dans les zones forestières d'un côté, il expulse les défenseurs de la forêt de l'autre. Il le fait en utilisant un argumentaire de conservation.

L'ironie se trouve dans ce projet et ce point de vue dangereux et démodé de conservation, la population autochtone est vue comme un problème plutôt qu'une partie de la solution pour protéger et préserver les forêts », explique Signe Leth, conseiller principal IWGIA.

Résumé

- En 2006, la Loi des droits sur les forêts est adoptée. Cette loi donne aux tribus et autres populations habitant les terres forestières depuis trois générations (avant décembre 2005) le droit légal de vivre et de travailler sur celles-ci.
- Peu après que la loi des droits sur les forêts fut adoptée, des groupes de protection de la faune et de la flore ont déposé une pétition aux tribunaux, déclarant que le peu de terres forestières du pays était déboisé par les populations qui l'habitent.
- Depuis 2006, on a accepté 1,8 million de revendications et de titres de propriété donnés aux familles vivant sur 72000 km² de terres forestières. Néanmoins, on a rejeté plus d'un million de candidatures.
- 13 février 2019: La Cour Suprême indienne a ordonné l'expulsion de plus d'un million de foyers habitant les terres forestières (après le rejet de leurs revendications) d'ici le 27 juillet.
- 28 février 2019: L'exécution de l'ordre d'expulsion des habitants de la forêt émis par la Cour Suprême est suspendue jusqu'au 10 juillet, mais la menace perdure.

La Loi des droits sur les forêts reconnaît l'importance des peuples autochtones pour la conservation de la forêt

Depuis l'époque coloniale, le service des forêts détenait les droits d'accès, de gestion et de contrôle de l'ensemble des terres et des ressources forestières de l'Inde. La loi des droits sur les forêts de 2006 a modifié cela en redonnant aux communautés le droit de gérer leurs forêts et ressources locales en toute autonomie. Le Parlement indien a compris que les communautés ont toujours préservé leurs forêts et leurs ressources de manière durable; car l'écosystème dépendait d'un mode de vie tribal qui englobait leurs coutumes, cultures, systèmes de croyances, communautés et foyers. La législation a finalement décidé que les *gram sabhas* (conseils communautaires) soient des organismes réglementaires qui protègent et supervisent les forêts, parce qu'ils connaissent les communautés et savent comment gérer au mieux les ressources locale

La procédure manque de sensibilisation et d'émancipation des populations autochtones

Cependant, les organisations autochtones déclarent que la procédure de reconnaissance des terres autochtones est erronée. Ils expliquent que même si les populations autochtones ont eu la chance d'avoir été informées de leurs droits dans la Loi des droits sur les forêts, toute la procédure d'envoi de titres de propriété a été faussée pour plusieurs raisons, comme:

- Tout le processus de légitimation de leur terre par un concept abstrait tel que les droits sur les forêts est plus que compliqué pour des gens qui ont passé toute leur vie dans les forêts.
- Dans de nombreux cas, les comités de district ont rejeté la candidature, ou accordé beaucoup moins de terre que celles qu'ils ont cultivées, simplement en se basant sur l'opinion du service des forêts et sans prendre en considération les autres justificatifs approuvés par la loi.
- Certaines organisations prétendent que même lorsqu'elles ont réussi à fournir ces documents, de nombreux Etats fédérés ont rejeté les candidatures de la communauté qui s'explique par le choix d'un argument faible ; ils voulaient vendre le territoire aux sociétés extractives.
- Dans de nombreux cas, l'instauration des *gram sabhas* (conseils communautaires) en tant qu'organismes réglementaires a été négligée par les autorités locales.
-

La forêt est une question de survie pour les populations autochtones

À cause de cette procédure faussée, les revendications de plus de 1.1 million de foyers ont été rejetées. Avec la décision d'expulsion de ces populations hors des zones protégées par la Cour Suprême de l'Inde, ces familles vont d'un instant à l'autre se retrouver sans maison et sans terre.

Notre survie dépend de la forêt, et nous ne pouvons imaginer notre existence sans elle » commente M.Purandra Munda

M.Purandra Munda est le président d'un Comité sur les droits forestiers qui a été créé dans son village au moment de l'annonce des possibilités de la Loi sur les droits forestiers. Le village est gouverné par les munda adivasis dont le mode de subsistance repose principalement sur l'agriculture et la forêt. La majeure partie de la population possède quelques lopins de terre; et quelques individus cultivent également la terre forestière, mais sans aucun titre de propriété.

« Grâce au comité sur les droits des forêts, 36 villageois ont envoyé leurs revendications, mais seulement six personnes ont obtenu la reconnaissance de leurs droits, et toutes ont reçu beaucoup moins de terre que la part demandée.

Nous cultivons 3,24 h de terre forestière depuis trois générations, mais je n'ai obtenu un titre que pour 700 m² de terre. Comment ma famille peut-elle survivre avec si peu de terre? Pour moi, c'est une injustice. Je ne quitterai pas ma terre » déclare Bando Munda qui a demandé 1,62 h de terre, mais en a obtenu seulement 200 m².

Nous demandons au gouvernement central de revenir sur l'ordre d'expulsion

Nous faisons part de notre choc et de nos inquiétudes sur la manière dont le tribunal a envisagé la décision de législation, qui est tellement injuste et cavalière, sans même entendre les avis des actionnaires. À cause de cela, nous demandons au Premier ministre indien:

- / Que le gouvernement central doive immédiatement revenir sur sa décision du 13 février 2019 par toutes les mesures envisageables, et s'assurer que tous les rejets des revendications foncières conformes à la Loi des droits sur les forêts sont examinés lors des *gram sabhas* (et pas uniquement par les autorités).
- / Le gouvernement central doit s'assurer que conformément à la législation, chaque village des zones forestières du pays reçoit un titre afin de protéger et de gérer les ressources forestières de leur communauté et utilise leurs produits forestiers autres que le bois sans aucune condition ou restriction.

- / Tout boisement compensatoire et autre financement forestier (y compris la gestion sylvicole conjointe) doit être utilisé sous contrôle des communautés habitant la forêt par leurs *gram sabhas*.
- / Arrêter toute réaffectation du territoire forestier pour des projets d'entreprises sans le consentement des *gram sabhas* concernés et sans les droits de reconnaissance.
- / S'assurer que toutes les autorités mises en cause pour violation des droits forestiers sont passibles de poursuites judiciaires.

Source IWGIA 05/2019

Traduction pour le GITPA par Constance Vaganay